BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1757

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHÂLON-SUR-SAÔNE

Ventes et cessions

428 905 590 RCS Chalon-sur-Saône.
PORTS - INTER.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 100000.00 EUR.
Adresse : 1, Avenue de Verdun, 71100 Chalon-sur-Saône.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PAGNY TERMINAL Société par actions simplifiée au capital de 625 575 euros Siège social : 1 Avenue de Verdun 71100 CHALON SUR SAONE 503 134 207 RCS CHALON SUR SAONE PORTS - INTER Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros Siège social : 1 AVENUE DE VERDUN 71100 CHALON SUR SAONE 428 905 590 RCS CHALON SUR SAONE Aux termes d'un acte sous seing privé du 19/10/2021 à CHALON SUR SAONE (71), les sociétés PAGNY TERMINAL et PORTS INTER ont établi un projet de fusion par absorption de la Société PORTS INTER par la Société PAGNY TERMINAL, à qui la Société PORTS INTER apporterait la totalité de son actif, évalué à 449 406 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 291 331 euros, soit un apport net de 158 075 euros. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2020 de chacune des sociétés. Le rapport d'échange a été fixé à 2 actions de la Société PAGNY TERMINAL pour 5 parts de la Société PORTS INTER. Pour rémunérer cet apport, la Société PAGNY TERMINAL augmentera son capital de 95 000 euros, par émission de 10 000 actions nouvelles de 9,50 euros chacune, entièrement libérées et qui porteront jouissance avec effet au 1er janvier 2021. Une prime de fusion de 63 075 € sera constatée dans les écritures de la société PAGNY TERMINAL. Toutes les opérations effectuées par la Société PORTS INTER depuis le 1er janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Société PAGNY TERMINAL. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée générale des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2021. La Société PORTS INTER sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHALON SUR SAONE le 26/10/2021 au nom des deux sociétés. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..